



Contrat de construction signature

Par **BOUN_old**, le **30/07/2007** à **18:19**

Bonjour, rn
faisant construire une maison, le constructeur et moi-meme avons signé une notice descriptive (article r231-4 et 232-4) celle-ci précise: rn
Evacuation et assainissement: Tout à l'égout. Après l'avis des services techniques, fourniture et pose d'une canalisation PVC et raccordement à l'égout existant (hors pompe de relevage). rn
le constructeur dit qu'il s'est trompé dans le texte signé et veut nous faire payer les travaux d'aménagement de la pompe à l'égout (3000e). rn
Ayant signé un contrat peut-il le faire? rnsi non quel recours et s'appuyer sur quel texte de loi? rn
rn
Dans l'attente de votre réponse , je vous remercie de votre conseil.